



Pôle Ressources Humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
JUR/A-2023-12
DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Khadija TALIBI

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-23 et R2122-10,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté portant nomination de de Madame Khadija TALIBI,

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Khadija TALIBI, Responsable du service des affaires générales, élections et accueil général, pour les missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame Khadija TALIBI reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réception des courriers ;
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs.
- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxes.
- En matière d'état civil, d'affaires générales et d'élections :
 - Les attestations de dépôt au guichet de la Ville de dossiers de carte nationale d'identité et de passeport ;
 - Les certificats de vie pour l'étranger ;

- Les certificats de conformité de documents pour l'étranger ;
 - Les légalisations de signatures ;
 - Les attestations de vie commune ;
 - Les attestations de recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense ;
 - Les récépissés de demande d'inscription sur les listes électorales et les attestations d'inscription sur les listes électorales ;
 - Les attestations d'accueil ;
 - L'ensemble des actes liés à la fonction d'officier de l'état civil à l'exception de ceux prévus à l'article 75 du code civil et, en particulier, à la signature de l'acte de mariage ;
 - Les autorisations de travaux sollicités par les entreprises et les familles auprès de la conservation des cimetières ;
 - Les récépissés de vente ou de renouvellement de concessions.
- En matière de personnel :
- Les autorisations de congés et d'absences relatives à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congés individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

En cas d'absence de Madame Anaïs Bouazo, les délégations de cette dernière sont données dans les mêmes conditions à Madame Khadija TALIBI.

En cas d'absence de Madame Khadija TALIBI, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Richard DESPORTES, Responsable de la Direction Citoyenneté puis à Monsieur David BARREAU, Directeur général des services adjoint.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature à Madame Fabienne RAVET en date du 10 août 2020 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

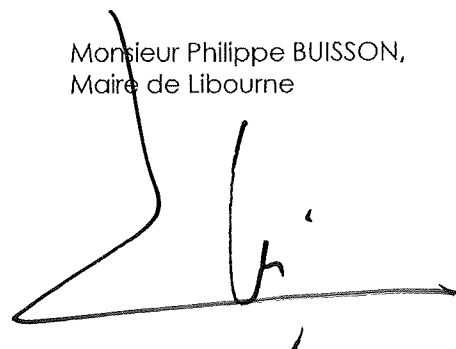
Fait à Libourne

Le **20 MARS 2023**

Publié le 24 mars 2023

Notifié le 24 mars 2023

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de Libourne



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

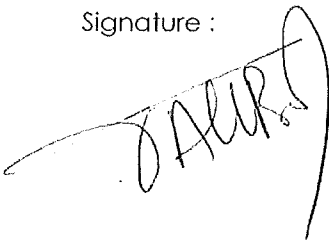
Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,
- Madame Khadija TALIBI,
- Monsieur David BARREAU,
- Monsieur Richard DESPORTES,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des services,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Pôle administratif et financier.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Khadija TALIBI,
Responsable du service des affaires générales, élections et accueil général

Signature :



Paraphe :



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230320-JUR_A_2023_12-AR